

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2023

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Stéphanie BOUCHARD	Maire	X			Pierre BEAU	CM		X	
Nicolas ROLLAND	Adj	X			Jean AUBERT	CM		X	
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Christine DAVAL	CM	X		
Karine DERORY	Adj	X			Sandrine BLANCHARD- DELAIGUE	CM	X		
Marie-France DAVAL	Adj	X			Jennifer MICHALET	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Anthony VIGNON	CM	X		
Irène CARRERAS	CM	X			René BONFILS	CM	X		
Antoine GUIRAUD	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : M. Nicolas ROLLAND				
M. Pierre BEAU donne pouvoir à Mme Irène CARRERAS									
M. Jean AUBERT donne pouvoir à Mme Jennifer MICHALET									
Sur Convocation du Maire en date du 29/03/2023									

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022
- Affectations des résultats
- Vote des budgets 2023 « Commune et Lotissement les Oréades »
- Prêt à court terme
- Fixation des durées d'amortissement
- Effacement de la dette « Créances irrécouvrables » « admission en non-valeurs »
- Taux des impôts locaux 2023
- Travaux le Colombier – Choix des Entreprises pour la réfection du toit terrasse et la mise au norme de l'ascenseur »
- Recrutement d'un agent contractuel pour remplacer un agent public momentanément indisponible
- Convention réseaux Copernic
- Convention avec le SIEL –Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal
- Divers

Approbation des comptes de gestion : Budget général et budgets annexes

Madame le Maire présente au Conseil les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière, accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer. Il permet ensuite au conseil de s'assurer que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

L'exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2022, à l'unanimité.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserves de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMMUNE DE SAIL SOUS COUZAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif 2022 de la Commune, établi par Mme Stéphanie BOUCHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, APPROUVE à l'unanimité.

1 Déficit d'investissement de 186 950.02 €uros

1 Excédent de Fonctionnement de 520 193.42€uros

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOTISSEMENT « LES OREADES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif 2022 du Lotissement « LES OREADES », établi par Mme Stéphanie BOUCHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APPROUVE à 13 voix POUR et 1 Abstention :

1 Déficit d'investissement de 101 039.62 Euros

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2023

Le Conseil Municipal délibère et décide d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

Affectation de l'excédent global d'exploitation de 300 281.77 € au compte R 002

Décide d'affecter 219 911.65 € au compte 1068.

VALIDE à l'unanimité.

COMMUNE FONCTIONNEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2022, BUDGET PRIMITIF 2023 et affectation de résultats

Dépenses de Fonctionnement :

Libellé	BP 2022 Crédits ouverts DM + RAR 2022	CA 2022 Mandats émis 2022	Budget primitif 2023
011 Charges à caractère général	155 125.54	146 545.34	166 650.00
012 Charges du personnel	240 062.00	225 382.62	238 400.00
014 Atténuations de produits	0.00	0.00	
65 Autres charges gestion cour.	60 250.00	58 871.50	75 736.00
66 Charges Financières	4 300.00	4 278.27	9 583.00
67 Charges exceptionnelles	6 000.00	3 488.19	0.00
022 Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
023 Virement à la section d'investissement	437 196.84		433993.19
042 Opération d'ordre entre section	46 243.65	46 243.55	43883.36
TOTAL DES DEPENSES	949 178.03	484 809.57	968 245.24

Recettes de Fonctionnement :

Libellé	BP 2022 Crédits ouverts (DM)	CA 2022 Titres émis 2021	Budget primitif 2023
013 Atténuations de charges	4 000.00	4 499.74	4 000.00
70 Produits des services	31 000.00	45 829.54	29 7000.00
73 Impôts et taxes	376 274.11	415 203.35	420 574.11
74 Dotations et participations	118 000.00	112 726.92	111 302.00
75 Autres produits gestion courante	74 000.00	77 501.41	60 000.00
77 Produits exceptionnels	2 000.00	5 338.11	2 000.00
042 Opération d'ordre entre section	43 531.82	43 531.82	40 387.36
R002 résultat reporté	300 372.10	300 372.10	300 281.77
TOTAL DES RECETTES	949 178.03	1 005 002.99	968 245.24

COMMUNE INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement :

Libellé	BP 2022 Crédits ouverts (DM)	CA 2022 Mandats émis 2022	Budget primitif 2023 + RAR
20 immob incorp	0.00	0.00	0.00
204 subventions d'équipement versées	112 387.36	57 868.83	127 262.89
21 Immobilisations corpo	146 868.00	25 136.60	525 556.81
23 Immobilisations en cours	715 122.97	318 493.90	192 600.00
10 dotat° fonds diverses	0.00	0.00	0.00
13 Subventions d'invest	277 747.68	0.00	0.00
16 Remboursement d'emprunt	18 465.00	18 264.29	19 000.00
040 Opérat° d'ordre entre section	43 531.82	43 531.82	40 387.36
<i>Déficit d'investissement reporté du CA 2022</i>			186 950.02
<i>Reste à réaliser</i>	320 879.66		
TOTAL DES DEPENSES	1 314 122.83	463 295.44	1 091 757.08

Recettes d'investissement :

Libellé	BP 2022 Crédits ouverts (DM)	CA 2022 Titres émis 2022	Budget primitif 2023
13 Subvention d'invest.	207 098.00	54 540.49	340 968.90
10 Dotations Fonds divers Réserves	25 240.00	17 071.05	53 000.00
16 Emprunts en euros	0.00	0.00	0.00
23 Immob. En cours	0.00	0.00	0.00
1068 Affectation de résultat l'investissement 2021	102 615 06		
1068 Affectation de résultat l'investissement 2022		102 615 06	219 911.63
024 Produits de cession immo	277 474.68	0.00	0.00
138 Autres subvent invest	0.00	14 481.47	0.00
021 Virement de la section de fonct.	437 196.84		433 993.19
040 Opérat° d'ordre entre section	46 243.65	46 243.55	43 883.36
Restes à réaliser	179 870.90		
Solde d'exécution positif	38 383.70		
TOTAL DES RECETTES	1 314 122.83	237 951.72	1 091 757.08

Lotissement LES OREADES / FONCTIONNEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2022, BUDGET PRIMITIF 2023

Dépenses de Fonctionnement :

Libellé	BP 2022 Crédits ouverts DM + RAR 2022	CA 2022 Mandats émis 2022	Budget primitif 2023
6045 Etude	3 500.00	2 900.00	0.00
065 Autres charges de gestion courante		0.00	0.00
042 Variations de stock terrains aménagés	138 139.62	98 139.62	121 762.09
TOTAL DES DEPENSES	141 639.62	101 039.62	121 762.09

Recettes de Fonctionnement :

Libellé	BP 2022 Crédits ouverts DM + RAR 2022	CA 2022 Mandats émis 2022	Budget primitif 2023
70 Vente de terrains	40 000.00	0.00	20 068.47
042 opération ordre transfert entre sections	101 639.62	101 039.62	101 693.62
R 002 Excédent de fonctionnement		0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES	141 639.62	101 039.62	121 762.09

Lotissement LES OREADES/ INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

Libellé	BP 2022 Crédits ouverts DM + RAR 2022	CA 2022 Mandats émis 2022	Budget primitif 2023
040 opération ordre transfert entre sections	101 639.62	101 639.62	101 639.62
D 001 Solde d'exécution négatif reporté	98 139.62	0.00	101 639.62
TOTAL DES DEPENSES	199 779.24	101 639.62	203 279.24

Recettes d'investissement :

Libellé	BP 2022 Crédits ouverts DM + RAR 2022	CA 2022 Mandats émis 2022	Budget primitif 2023
1641 Emprunt	61 639.62		81 517.15
040 opération ordre transfert entre sections	138 139.62	98 139.62	121 762.09
TOTAL DES RECETTES	199 779.24	98 139.62	203 279.24

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS PREVU DANS LA NOMENCLATURE M 57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT) ; Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022/14 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le taux de 7.5 % pour le fonctionnement et l'investissement.

Autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7.5 % à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRÊT A COURT TERME DE 200 000 €

Le Maire de SAIL-SOUS-COUZAN

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023, décidant de donner mandat à Madame le maire en vue de souscrire un emprunt.

Vu le Vote du Budget voté et approuvé par le Conseil Municipal le 5 avril 2023 transmis en Sous-Préfecture de Montbrison.

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de SAIL-SOUS-COUZAN contact auprès du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE un emprunt de deux cent mille euros destiné à financer les investissements dans l'attente des versements des subventions.

Article 2 : Caractéristique de l'emprunt : l'emprunt est de 200 000 € à un taux fixe de 4.25 % pour une durée 24 mois, frais de dossier 200 €.

Article 3 : La commune de SAIL-SOUS-COUZAN s'engage à verser au CREDIT AGRICOLE, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant de crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la TVA s'il y a lieu.

Article 4 : La commune de SAIL-SOUS-COUZAN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La commune de SAIL-SOUS-COUZAN S'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même sujet.

Article 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

Article 8 : Madame le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision.

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Madame le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il convient de prévoir :

- l'amortissement de l'attribution de compensation versée à Loire Forez Agglomération sur le compte 2046, il est suggéré que l'amortissement soit annuel avec neutralisation.
- l'amortissement des subventions d'équipement versées sur le compte 2041511, il est suggéré que l'amortissement soit sur 5 ans

Il est proposé au conseil de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Article/immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
2046	Attribution de compensation investissement	1 an
2041511	Subventions d'équipement versées	5 ans

Le Conseil Municipal, après délibéré

DECIDE à l'unanimité de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-joint.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs des titres figurants sur la liste ci-jointe.

Cette liste recense des factures d'eau et d'assainissement impayées concernant plusieurs administrés d'un montant total de 4 229.41 €.

Oui cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité, l'apurement de la dette dans la comptabilité de la commune,

ORDONNE le mandatement de l'admission en non-valeurs d'un montant total de 4 229.41 € à l'article 6541.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-joint, en raison des motifs de surendettements et décisions d'effacement de la dette.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs des titres figurants sur la liste ci-jointe.

Cette liste recense des factures d'eau et d'assainissement impayées concernant plusieurs administrés d'un montant total de 607.28 €.

Où cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité, l'apurement de la dette dans la comptabilité de la commune,

ORDONNE le mandatement de l'admission en non-valeurs d'un montant total de 607.28 € à l'article 6542.

CREANCES PRESCRITES

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Centre des Finances Publiques de Montbrison nous a transmis une liste de créances dont le recouvrement est définitivement compromis. Ces créances sont prescrites ce qui signifie que l'action en recouvrement n'est plus possible et le comptable n'est pas autorisé à en poursuivre le recouvrement forcé. Il convient donc que la commune les apure.

Cette liste recense des factures d'eau et d'assainissement impayées concernant plusieurs administrés d'un montant total de 11 637.36 €.

Où cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité, l'apurement de la dette dans la comptabilité de la commune,

ORDONNE le mandatement des créances prescrites d'un montant total de 11 637.36 € à l'article 6588.

TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023

Comme chaque année, le Conseil Municipal examine les taux de la part communale des impôts locaux, comprenant la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties et la taxe d'habitation

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des impôts communaux pour 2023.

DIT que :

- Taux de référence pour 2023 : 25.09 % (dont taux départemental 15.30 + taux communal Foncier à 9.79 %)
- la Taxe Foncière sur le non-bâti reste à 35.62 %,
- la Taxe d'Habitation reste à 4.26 % ;

INSCRIT les recettes en découlant au budget communal pour 2023 ;

TRAVAUX RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES « LE COLOMBIER » ETANCHEITE DU TOIT TERRASSE - ASCENSEUR - CHOIX DES ENTREPRISES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 25 janvier 2023, une délibération sollicitant l'aide financière du Département au titre de l'enveloppe territorialisée a été transmise au Département concernant l'étanchéité du toit terrasse et la mise aux normes de l'ascenseur du RPA le Colombier.

Madame le Maire propose pour ce faire le devis de l'Entreprise SUPER pour les travaux d'étanchéité du toit terrasse d'un montant de 8 420 € HT, et le devis de l'entreprise TKE pour les travaux sur l'ascenseur d'un montant de 22 370 € HT.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis ci-dessus

RAPPELE à l'assemblée que les travaux ne pourront pas débiter avant l'obtention de la subvention.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR REMPLACER UN AGENT PUBLIC MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Le Conseil Municipal de SAIL-SOUS-COUZAN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Congé de maladie

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE. d'autoriser par 14 voix POUR et 1 Abstention, Madame le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer le fonctionnaire territorial momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

CONVENTION CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT EN RESEAU DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE - RESEAUX COPERNIC

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque communale fait partie du réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez. La convention qui lie la commune à Loire Forez agglomération, relative au fonctionnement de la bibliothèque au sein du réseau, aujourd'hui nommé Copernic est arrivée à échéance.

C'est pourquoi, Madame le Maire demande au conseil municipal son autorisation afin de procéder au renouvellement la collaboration par la signature d'une convention qui reprend les termes de la précédente.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE TERRITOIRE D'ENERGIE - IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal (aux).

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la Commune.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement (s) technique sur la commune de SAIL-SOUS-COUZAN,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le (ou les) convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.
La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE ST ANDRE : AVENANT POUR POSE DE BANDEAU LED

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis complémentaire concernant les travaux de restauration intérieure de l'église St André :

- SAS GAYRAUD Yves d'un montant de 3 620.00 € HT correspondant à la pose d'un bandeau LED en remplacement de 4 spots.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
APPROUVE à l'unanimité, le devis cité ci-dessus,
AUTORISE son Maire à signer l'avenant à intervenir.

MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE AUPRES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION SUR LE COMPETENCE DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération avait été signée le 5 mars 2020.

Madame le Maire informe l'assemblée que Loire Forez agglomération propose une mise à jour des mises à disposition du service technique de la commune auprès de LFA.

Après étude de cette convention, Madame le Maire propose au conseil municipal la résiliation de la convention d'entretien du réseau d'eau potable par le service technique signée le 5 mars 2020 et ne souhaite pas signer la nouvelle convention.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la résiliation de la convention d'entretien du réseau d'eau potable signée le 5 mars 2020 et ne souhaite pas signer la nouvelle convention.

RENOVATION ECLAIRAGE 2 STADES AIME JACQUET (OP24399)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Rénovation Eclairage 2 stades Aimé Jacquet

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participat° Commune
Sablage/peinture pieds de mats	4 644 €	45 %	2 089 €
TOTAL	4 644 €		2 089.80 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Rénovation Eclairage 2 stades Aimé Jacquet » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement de fonds de concours en 5 années.
- Autorise, Madame le Maire, à signer toutes les pièces à intervenir.

ACHAT BUTS DE FOOTBALL RABATTABLE EN ACIER

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le devis de COMAT & VALCO concernant l'achat de buts de football rabattable en acier pour un montant HT de 2 982.00 €.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, le devis de la SAS COMAT & VALCO pour un montant de 2 982.00 € concernant l'achat de buts de football rabattable en acier.

DIT que cet achat est prévu au chapitre 21.

MISE A DISPOSITION DE SOLUTION DETOXIO (cybersécurité) AUPRES DES COMMUNES

Madame le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu un mail du Département concernant la possibilité de bénéficier du dispositif DETOXIO afin de protéger la commune des cyberattaques.

En effet, le Département est lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt porté par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations « Dispositif de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales » qui lui permet de pouvoir déployer et généraliser la solution DETEXIO de Serenicity auprès des communes ligériennes pour une durée de trois ans (2023-2026).

Ce dispositif consiste à l'installation d'un boîtier qui permet de stopper et de mesurer les cyberattaques en temps réel.

Si ce dispositif intéresse la commune, une convention de mise à disposition gratuite sera établie.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 5 avril 2023.

Le Maire,
Stéphanie BOUCHARD

